



CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

18 Domaine du Bois de la Garenne
77760 ACHÈRES-LA FORET

Tél : 01.60.55.09.39
cabinet.verdier@orange.fr

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

**282 AV PIERRE BROSSOLETTE
91210 DRAVEIL**

Date d'édition du dossier

15/11/2018

Donneur d'ordre

INDIVISION GOURION

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5.000 € – SIRET : 498 803 923 00016 – APE : 7120B





RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la qualité



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un site internet
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en 3 minutes



Des rapports disponibles
sur l'extranet





CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

18 Domaine du Bois de la Garenne
77760 ACHERES-LA FORET

Tél : 01.60.55.09.39

cabinet.verdier@orange.fr

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :

282 AV PIERRE BROSSOLETTE
91210 DRAVEIL

Référence cadastrale :

AI / 1150-1151

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

N° étage : R+1

Nature de l'immeuble :

Maison individuelle

Étendue de la prestation :

Parties Privatives

Destination des locaux :

Habitation

Date permis de construire :

Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage :

Bruno VERDIER

Certification n°C 095 QUALIXPERT LCC 17 Rue Borrel 81100 Castres ☒ Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics :

CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

18 Domaine du Bois de la Garenne – 77760 ACHERES-LA FORET

N° SIRET : 498 803 923 00016

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police : 49.366.477

Validité : 01/01/2018 au 31/12/2018

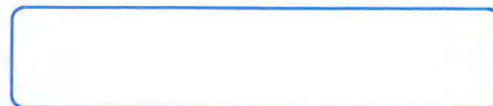
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.





CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

18 Domaine du Bois de la Garenne
77760 ACHERES-LA FORET



Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
**282 AV PIERRE BROSSOLETTE
91210 DRAVEIL**

Date d'édition du dossier
15/11/2018
Donneur d'ordre

Réf. cadastrale
AI / 1150-1151
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations
réglementaires à vérifier)



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 14/11/2021
Location : 14/11/2024



DPE

213 kWh_{EP}/m².an



D

213 kWh_{EP}/m².an



C

13 kg_{eq}CO₂/m².an

Limite de validité :
14/11/2028



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information
sur les sols : Non

Limite de validité :
14/05/2019





DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 12/11/2018

Rapport rédigé à ACHÈRES-LA FORET, le 15/11/2018

Opérateur de repérage : Bruno VERDIER

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage

Cachet de l'entreprise

SBV EXPERTISES
AGENDA PONTAINBLEAU
18 Bois de la Garenne
77160 ACHÈRES LA FORET
Tél. 01 60 55 09 39

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-11-023 #A**
Ordre de mission du : **15/11/2018**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : **INDIVISION GOURION (Propriétaire), CD JURIS MARTINEZ - BISWANG - ROCHETTE (Huissier)**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Paroi	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison Extérieur	1	Facades Béton Crépi		
	55	Sol Béton Carrelage		
	56	Mur Plâtre Peinture (A)		
Maison Rez de chaussée Entrée	57	Mur Plâtre Peinture (B)		
	58	Mur Plâtre Peinture (C)		
	59	Mur Plâtre Peinture (D)		
	60	Plafond Plâtre Peinture		
	68	Sol Béton Carrelage		
Maison Rez de chaussée Couloir	69	Mur Plâtre Peinture (A)		
	70	Mur Plâtre Peinture (B)		
	71	Mur Plâtre Peinture (C)		
	72	Mur Plâtre Peinture (D)		
	73	Plafond Plâtre Peinture		
Maison Rez de chaussée Chambre 1	81	Sol Béton Linoleum		
	82	Mur Plâtre Peinture (A)		
	83	Mur Plâtre Peinture (B)		
	84	Mur Plâtre Peinture (C)		
	85	Mur Plâtre Peinture (D)		
Maison Rez de chaussée Dressing	86	Plafond Plâtre Peinture		
	94	Sol Béton Linoleum		
	95	Mur Plâtre Peinture (A)		

Conduits en toiture et façade

Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Pas de visibilité sur l'ensemble de la toiture extérieure et des combles perdus.

Bien immobilier dont certaines pièces encombrée et souillées de déjections animales.

Sous sol partiellement inondé.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison 1er étage Salle de bains n°1	190	Plafond Plâtre Peinture		
	198	Sol Béton Carrelage		
	199	Mur Plâtre Peinture/faïence (A)		
	200	Mur Plâtre Peinture/faïence (B)		
	201	Mur Plâtre Peinture/faïence (C)		
	202	Mur Plâtre Peinture/faïence (D)		
	203	Plafond Plâtre Peinture		
Maison 1er étage Toilettes WC	211	Sol Béton Carrelage		
	212	Mur Plâtre Peinture/faïence (A)		
	213	Mur Plâtre Peinture/faïence (B)		
	214	Mur Plâtre Peinture/faïence (C)		
	215	Mur Plâtre Peinture/faïence (D)		
	216	Plafond Plâtre Peinture		
Maison 1er étage Chambre 4	224	Sol Béton Linoleum		
	225	Mur Plâtre Peinture (A)		
	226	Mur Plâtre Peinture (B)		
	227	Mur Plâtre Peinture (C)		
	228	Mur Plâtre Peinture (D)		
	229	Plafond Plâtre Peinture		
Maison 1er étage Chambre 5	237	Sol Béton Linoleum		
	238	Mur Plâtre Peinture (A)		
	239	Mur Plâtre Peinture (B)		
	240	Mur Plâtre Peinture (C)		
	241	Mur Plâtre Peinture (D)		
	242	Plafond Plâtre Peinture		
Maison 1er étage Dégagement	250	Sol Béton Linoleum		
	251	Mur Plâtre Peinture (A)		
	252	Mur Plâtre Peinture (B)		
	253	Mur Plâtre Peinture (C)		
	254	Mur Plâtre Peinture (D)		
	255	Plafond Plâtre Peinture		
Maison 1er étage Chambre 6	265	Sol Béton Linoleum		
	266	Mur Plâtre Peinture (A)		
	267	Mur Plâtre Peinture (B)		
	268	Mur Plâtre Peinture (C)		
	269	Mur Plâtre Peinture (D)		
	270	Plafond Plâtre Peinture		
Maison 1er étage Salle de bains n°2	276	Sol Béton Carrelage		
	277	Mur Plâtre Peinture/faïence (A)		
	278	Mur Plâtre Peinture/faïence (B)		
	279	Mur Plâtre Peinture/faïence (C)		
	280	Mur Plâtre Peinture/faïence (D)		
Maison Sous sol Garage	281	Plafond Plâtre Peinture		
	2	Sol Béton Carrelage		
	3	Mur Béton Peinture (A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	96	Mur Plâtre Peinture (B)		
	97	Mur Plâtre Peinture (C)		
	98	Mur Plâtre Peinture (D)		
	99	Plafond Plâtre Peinture		
	107	Sol Béton Carrelage		
Maison Rez de chaussée Toilettes WC	108	Mur Plâtre Peinture/faïence (A)		
	109	Mur Plâtre Peinture/faïence (B)		
	110	Mur Plâtre Peinture/faïence (C)		
	111	Mur Plâtre Peinture/faïence (D)		
	112	Plafond Plâtre Peinture		
Maison Rez de chaussée Salle de douche	120	Sol Béton Carrelage		
	121	Mur Plâtre Peinture/faïence (A)		
	122	Mur Plâtre Peinture/faïence (B)		
	123	Mur Plâtre Peinture/faïence (C)		
	124	Mur Plâtre Peinture/faïence (D)		
Maison Rez de chaussée Chambre 2	125	Plafond Plâtre Peinture		
	133	Sol Béton Linoleum		
	134	Mur Plâtre Peinture (A)		
	135	Mur Plâtre Peinture (B)		
	136	Mur Plâtre Peinture (C)		
Maison Rez de chaussée Cuisine	137	Mur Plâtre Peinture (D)		
	138	Plafond Plâtre Peinture		
	146	Sol Béton Carrelage		
	147	Mur Plâtre Peinture (A)		
	148	Mur Plâtre Peinture (B)		
Maison Rez de chaussée Salon-Salle à manger	149	Mur Plâtre Peinture (C)		
	150	Mur Plâtre Peinture (D)		
	151	Plafond Plâtre Peinture		
	159	Sol Béton Carrelage		
	160	Mur Plâtre Peinture (A)		
Maison 1er étage Palier	161	Mur Plâtre Peinture (B)		
	162	Mur Plâtre Peinture (C)		
	163	Mur Plâtre Peinture (D)		
	164	Plafond Plâtre Peinture		
	172	Sol Béton Carrelage		
Maison 1er étage Chambre 3	173	Mur Plâtre Peinture (A)		
	174	Mur Plâtre Peinture (B)		
	175	Mur Plâtre Peinture (C)		
	176	Mur Plâtre Peinture (D)		
	177	Plafond Plâtre Peinture		
	185	Sol Béton Linoleum		
	186	Mur Plâtre Peinture (A)		
	187	Mur Plâtre Peinture (B)		
	188	Mur Plâtre Peinture (C)		
	189	Mur Plâtre Peinture (D)		



APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison - Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Maison - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison - Sous sol

Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	4	Mur Béton Peinture (D)		
	5	Mur Béton Peinture (C)		
	6	Mur Béton Peinture (B)		
	7	Plafond Béton		
	9	Sol Béton Carrelage		
	10	Mur Plâtre Peinture (A)		
	11	Mur Plâtre Peinture (B)		
Maison Sous sol Dégagement	12	Mur Plâtre Peinture (C)		
	13	Mur Plâtre Peinture (D)		
	14	Plafond Plâtre Peinture		
	22	Sol Béton Carrelage		
Maison Sous sol Pièce n°1	23	Mur Plâtre Peinture (A)		
	24	Mur Plâtre Peinture (B)		
	25	Mur Plâtre Peinture (C)		
	26	Mur Plâtre Peinture (D)		
	27	Plafond Plâtre Peinture		
Maison Sous sol Pièce aveugle n°2	35	Sol Béton Carrelage		
	36	Mur Plâtre Peinture (A)		
	37	Mur Plâtre Peinture (B)		
	38	Mur Plâtre Peinture (C)		
	39	Mur Plâtre Peinture (D)		
Maison Sous sol Pièce aveugle n°4	40	Plafond Plâtre Peinture		
	48	Sol Béton Carrelage		
	49	Mur Brique (A)		
	50	Mur Brique (B)		
	51	Mur Placoplâtre (C)		
	52	Mur Béton (D)		
	53	Plafond Brique		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant



PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 282 AV PIERRE BROSSOLETTE 91210 DRAVEIL	
<i>N° dossier:</i> 2018-11-023					
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis			
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

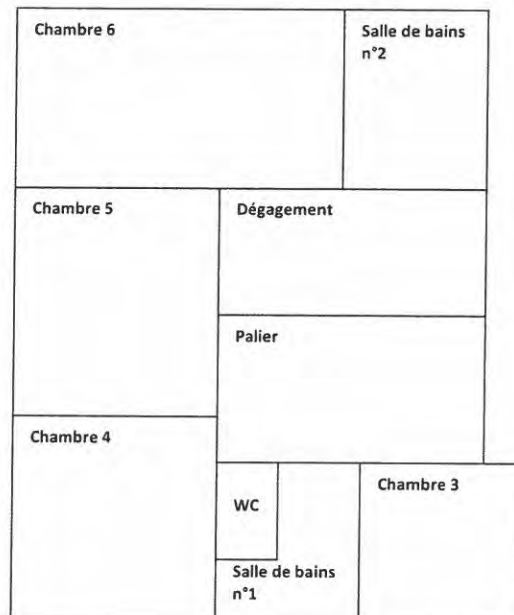
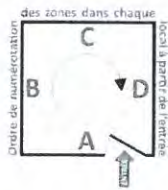


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 282 AV PIERRE BROSOLETTTE 91210 DRAVEIL	
<i>N° dossier:</i> 2018-11-023				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



Extérieur

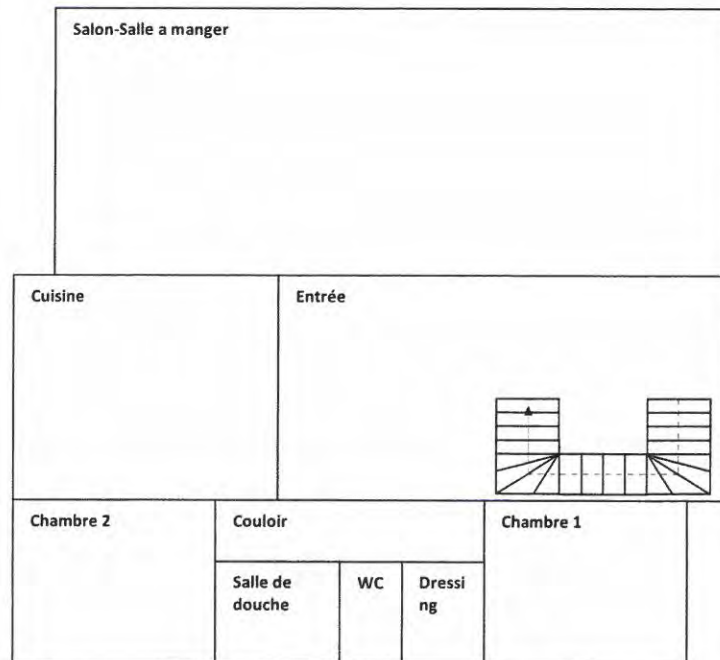


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 282 AV PIERRE BROSSOLETTE 91210 DRAVEIL	
<i>N° dossier:</i> 2018-11-023				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison - Sous sol	

Document sans échelle remis à titre indicatif

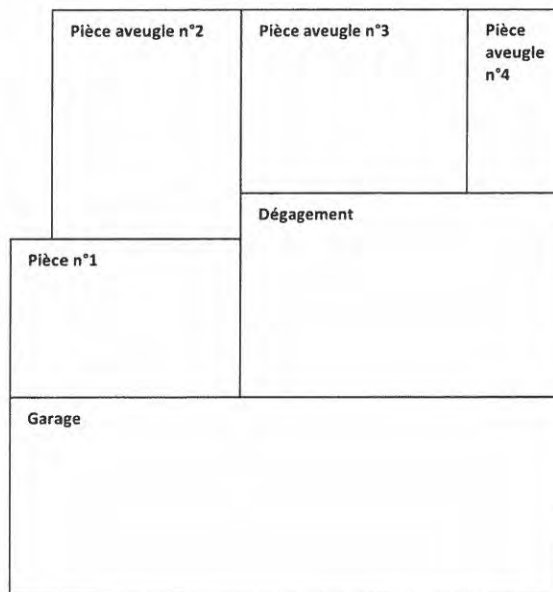


Planche photographique

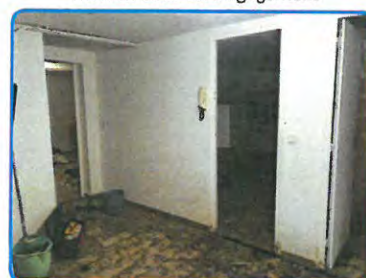
Maison Rez de chaussée Cuisine



Maison Sous sol Garage



Maison Sous sol Dégagement





CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

18 Domaine du Bois de la Garenne
77760 ACHERES-LA FORET
Tél : 01.60.55.09.39
cabinet.verdier@orange.fr

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **282 AV PIERRE BROSSOLETTE
91210 DRAVEIL**

Référence cadastrale : **AI / 1150-1151**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **R+1**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **Sans objet**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIÉTAIRE**

Propriétaire : **INDIVISION GOURION –**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Sophie VERDIER**
Certification n°C 094 QUALIXPERT LCC 17 Rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES**
18 Domaine du Bois de la Garenne – 77760 ACHERES-LA FORET
N° SIRET : **498 803 923 00016**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2018-11-023 #E1**

Ordre de mission du : **15/11/2018**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **INDIVISION GOURION (Propriétaire), CD JURIS MARTINEZ - BISWANG - ROCHETTE (Huissier)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5.000 € – SIRET : 498 803 923 00016 – APE : 7120B



Attestation d'assurance

Police n° 49 364 477 - Adhérent GS n° 140653

Attestation d'assurance

Allianz

Assurance Responsabilité Civile Activités de Services

Le 86 d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé : 1 cours Michel, CS 20051 - 92076 Paris La Défense cedex
carrière que :

SBV EXPERTISES
Bruno & Sophie VERDIER
18 Domaine du Bois de la Garenne
77160 ACHÈRES-LA-FORÊT

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49364477.

Ce contrat a pour objet de :

- soustraire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2001 - 855 du 8 juin 2001 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, couvrir les activités, R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que décrites aux Dispositions Particulières à venir ;

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs titulaires soient en conformité par un agrément préalable, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Répérage des A, constatation de DAPP, repérage L et S, constatation de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les bords à usage d'habitation - rad (R) sur les ERP 5° républicains, dans les conditions de travail réglementées par le Code de la construction et de l'habitation ;

Répérage des A et B, constatation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante - repérage (R) et repérage (R) et repérage (R) ;

Répérage des A et B, constatation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus particulièrement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de plein air ;

Amiante AVEC mention :

- Extension du champ (CREP), parties communes et parties communes
- Recherche de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) collectif
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) collectif
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties communes et parties communes
- Le CMI
- Etat des Risques Naturels, Mines et Technologies (ENRMT)
- Mécanisme de responsabilité, tant pour les dommages
- Constat (y compris) :
- Prêt (concernant) - Normes d'habitation
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
- Plans et coupes à l'attention de l'architecte ou du constructeur
- Etat des lieux final
- Plan de conservation pour la réalisation de plans d'habitation et constat visuel de présence ou non de ponts rouges (ou dans les annexes d'habitation)
- Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou collectives
- Constat et étude en Réhabilitation Énergétique
- Accompagnement technique et conseil

La présente attestation est délivrée pour la période du 12 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation versée au 12 octobre.

Généralité RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présumption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat souscrit et ses annexes. Les exceptions de garantie applicables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'assurance (cessionnaire, titulaire, ayant droit, bénéficiaire, exécutant, etc.). Toute adjonction autre que les caractéristiques et signatures du représentant de la Société est réputée non écrite.

Établie à La Défense, le 15 octobre 2018. Pour Allianz

18200 I.A.R.D.
(Entente) d'être par le Code des Assurances
(Entente) d'être par le Code des Assurances

18200 I.A.R.D.
(Entente) d'être par le Code des Assurances
(Entente) d'être par le Code des Assurances

Certifications

Certificat N° C0095

Monsieur Bruno VERDIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04
consultable sur www.qualipart.com conformément à
l'ordonnance 2006-468 titre II du 8 juin 2006 et au décret
2006-1114 du 05 septembre 2006

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable	Année du 15 juillet 2015 énonçant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de réceptions, d'installation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et l'examen visuel après travaux dans les annexes L et S et les critères d'acceptation des organismes de certification
Amiante avec mention	Du 01/07/2017 Au 30/06/2022	
Etat des installations intérieures d'électricité	Du 30/06/2022 Au 15/07/2015	Année du 15 juillet 2008 énonçant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'acceptation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 30/06/2022 Au 15/07/2015	Année du 08 avril 2007 énonçant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de l'installation intérieure de gaz et les critères d'acceptation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/07/2017 Au 30/06/2022	Année du 18 octobre 2008 énonçant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de l'audit de performance énergétique ou l'attribution de primes au compte de la réglementation thermique et les critères d'acceptation des organismes de certification

Date d'établissement de la mesure : 07 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

PIC

2018 Certification de compétence version 1 (08/11)

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Bruno VERDIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SBV EXPERTISES
AGENDA MONTAINE BLEAU
18 Bois de la Garenne
77160 ACHÈRES LA FORÊT
Tél 01 60 55 09 39





Moyens mis à disposition : **Aucun**
 Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 15-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
 => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
 l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

- ☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☐ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- ☒ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit





- ☒ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- ☒ 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- ☐ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- ☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- ☒ IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.4.3 i	Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	
B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Maison 1er étage Salle de bains n°2 <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Matériel de classe I hors chauffe-eau électrique en zone 2	
B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	

■ Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
B.4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont	Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle.
B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).
B.5.3 a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	Non vérifiable
B.6.3.1 a	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Impossible de vérifier l'indice de protection du matériel. Salle de douche – Salle de bains n°1

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- Impossible de déterminer si le disjoncteur de branchement est différentiel.





CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **15/11/2018**

Opérateur de diagnostic : **Sophie VERDIER**

État rédigé à **ACHERES-LA FORET**, le **15/11/2018**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 14/11/2021**

Location : **Six ans, jusqu'au 14/11/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

SBV EXPERTISES
AGENDA BONTAINEBLEAU
18 Bois de la Garenne
77480 ACHERES LA FORET
Tél. 01 60 55 09 39

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





Caractéristique	Valeur
Année de l'installation	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Sous sol Garage
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	40 A
Différentiel	Non vérifiable

AUTRE DISPOSITIF DE COUPURE D'URGENCE

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

Caractéristique	Valeur
Localisation	Tableau de répartition
Type d'appareil	Interrupteur
Calibre	40 A

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Sous sol Garage
Résistance	107 Ω
Section du conducteur principal de protection	6 mm ²

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
3	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Sous sol Garage
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Non vérifiable



Attestation d'assurance

Police n°49 366 471 - Adhérent OS n°146932

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La SA d'Assurances Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30091 - 92078 Paris La Defense cedex certifie que :

SBV EXPERTISES
Bruno & Bégis VERDIER
18 Domaine du Bois de la Garenne
77766 ACHÈRES-LA-FORÊT

est titulaire d'un contrat d'Assurance Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès de son assureur n° 48366477

Ce contrat a pour objet de :

- couvrir les obligations dérivées par l'assurance n° 2008 - 105 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2008 - 1114 du 8 septembre 2008, relative aux articles R. 271-1 à R. 271-3, R. 272-1 à R. 272-3, R. 273-1 à R. 273-3, R. 274-1 à R. 274-3 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents
- garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait de ses activités, telles que découlent des Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités techniques sous réserve que les compétences de l'assuré, personnes physiques ou que les compétences de ses dépositaires salariés soient des compétences par un organisme accrédité, lorsque la responsabilité (telle et la pour l'ensemble des diagnostics réalisés

Régimes liés A : conformité de DAPR, repérage Leds A et B, intervention de DTA, évaluation prédictive de l'état de certains éléments sur les plans à usage d'habitation (sauf DTA) ou les DAPR B : conformité, dans un environnement de travail temporaire moins de 200 personnes

Régimes liés A et B : conformité de DAPR ou DTA, évaluation prédictive de l'état de conformité des matériaux et produits existants de l'habitation, repérage Leds A, repérage Leds B, repérage Leds C, repérage Leds D, repérage Leds E, repérage Leds F, repérage Leds G, repérage Leds H, repérage Leds I, repérage Leds J, repérage Leds K, repérage Leds L, repérage Leds M, repérage Leds N, repérage Leds O, repérage Leds P, repérage Leds Q, repérage Leds R, repérage Leds S, repérage Leds T, repérage Leds U, repérage Leds V, repérage Leds W, repérage Leds X, repérage Leds Y, repérage Leds Z, repérage Leds AA, repérage Leds AB, repérage Leds AC, repérage Leds AD, repérage Leds AE, repérage Leds AF, repérage Leds AG, repérage Leds AH, repérage Leds AI, repérage Leds AJ, repérage Leds AK, repérage Leds AL, repérage Leds AM, repérage Leds AN, repérage Leds AO, repérage Leds AP, repérage Leds AQ, repérage Leds AR, repérage Leds AS, repérage Leds AT, repérage Leds AU, repérage Leds AV, repérage Leds AW, repérage Leds AX, repérage Leds AY, repérage Leds AZ, repérage Leds BA, repérage Leds BB, repérage Leds BC, repérage Leds BD, repérage Leds BE, repérage Leds BF, repérage Leds BG, repérage Leds BH, repérage Leds BI, repérage Leds BJ, repérage Leds BK, repérage Leds BL, repérage Leds BM, repérage Leds BN, repérage Leds BO, repérage Leds BP, repérage Leds BQ, repérage Leds BR, repérage Leds BS, repérage Leds BT, repérage Leds BU, repérage Leds BV, repérage Leds BW, repérage Leds BX, repérage Leds BY, repérage Leds BZ, repérage Leds CA, repérage Leds CB, repérage Leds CC, repérage Leds CD, repérage Leds CE, repérage Leds CF, repérage Leds CG, repérage Leds CH, repérage Leds CI, repérage Leds CJ, repérage Leds CK, repérage Leds CL, repérage Leds CM, repérage Leds CN, repérage Leds CO, repérage Leds CP, repérage Leds CQ, repérage Leds CR, repérage Leds CS, repérage Leds CT, repérage Leds CU, repérage Leds CV, repérage Leds CW, repérage Leds CX, repérage Leds CY, repérage Leds CZ, repérage Leds DA, repérage Leds DB, repérage Leds DC, repérage Leds DD, repérage Leds DE, repérage Leds DF, repérage Leds DG, repérage Leds DH, repérage Leds DI, repérage Leds DJ, repérage Leds DK, repérage Leds DL, repérage Leds DM, repérage Leds DN, repérage Leds DO, repérage Leds DP, repérage Leds DQ, repérage Leds DR, repérage Leds DS, repérage Leds DT, repérage Leds DU, repérage Leds DV, repérage Leds DW, repérage Leds DX, repérage Leds DY, repérage Leds DZ, repérage Leds EA, repérage Leds EB, repérage Leds EC, repérage Leds ED, repérage Leds EE, repérage Leds EF, repérage Leds EG, repérage Leds EH, repérage Leds EI, repérage Leds EJ, repérage Leds EK, repérage Leds EL, repérage Leds EM, repérage Leds EN, repérage Leds EO, repérage Leds EP, repérage Leds EQ, repérage Leds ER, repérage Leds ES, repérage Leds ET, repérage Leds EU, repérage Leds EV, repérage Leds EW, repérage Leds EX, repérage Leds EY, repérage Leds EZ, repérage Leds FA, repérage Leds FB, repérage Leds FC, repérage Leds FD, repérage Leds FE, repérage Leds FF, repérage Leds FG, repérage Leds FH, repérage Leds FI, repérage Leds FJ, repérage Leds FK, repérage Leds FL, repérage Leds FM, repérage Leds FN, repérage Leds FO, repérage Leds FP, repérage Leds FQ, repérage Leds FR, repérage Leds FS, repérage Leds FT, repérage Leds FU, repérage Leds FV, repérage Leds FW, repérage Leds FX, repérage Leds FY, repérage Leds FZ, repérage Leds GA, repérage Leds GB, repérage Leds GC, repérage Leds GD, repérage Leds GE, repérage Leds GF, repérage Leds GG, repérage Leds GH, repérage Leds GI, repérage Leds GJ, repérage Leds GK, repérage Leds GL, repérage Leds GM, repérage Leds GN, repérage Leds GO, repérage Leds GP, repérage Leds GQ, repérage Leds GR, repérage Leds GS, repérage Leds GT, repérage Leds GU, repérage Leds GV, repérage Leds GW, repérage Leds GX, repérage Leds GY, repérage Leds GZ, repérage Leds HA, repérage Leds HB, repérage Leds HC, repérage Leds HD, repérage Leds HE, repérage Leds HF, repérage Leds HG, repérage Leds HH, repérage Leds HI, repérage Leds HJ, repérage Leds HK, repérage Leds HL, repérage Leds HM, repérage Leds HN, repérage Leds HO, repérage Leds HP, repérage Leds HQ, repérage Leds HR, repérage Leds HS, repérage Leds HT, repérage Leds HU, repérage Leds HV, repérage Leds HW, repérage Leds HX, repérage Leds HY, repérage Leds HZ, repérage Leds IA, repérage Leds IB, repérage Leds IC, repérage Leds ID, repérage Leds IE, repérage Leds IF, repérage Leds IG, repérage Leds IH, repérage Leds II, repérage Leds IJ, repérage Leds IK, repérage Leds IL, repérage Leds IM, repérage Leds IN, repérage Leds IO, repérage Leds IP, repérage Leds IQ, repérage Leds IR, repérage Leds IS, repérage Leds IT, repérage Leds IU, repérage Leds IV, repérage Leds IW, repérage Leds IX, repérage Leds IY, repérage Leds IZ, repérage Leds JA, repérage Leds JB, repérage Leds JC, repérage Leds JD, repérage Leds JE, repérage Leds JF, repérage Leds JG, repérage Leds JH, repérage Leds JI, repérage Leds JJ, repérage Leds JK, repérage Leds JL, repérage Leds JM, repérage Leds JN, repérage Leds JO, repérage Leds JP, repérage Leds JQ, repérage Leds JR, repérage Leds JS, repérage Leds JT, repérage Leds JU, repérage Leds JV, repérage Leds JW, repérage Leds JX, repérage Leds JY, repérage Leds JZ, repérage Leds KA, repérage Leds KB, repérage Leds KC, repérage Leds KD, repérage Leds KE, repérage Leds KF, repérage Leds KG, repérage Leds KH, repérage Leds KI, repérage Leds KJ, repérage Leds KK, repérage Leds KL, repérage Leds KM, repérage Leds KN, repérage Leds KO, repérage Leds KP, repérage Leds KQ, repérage Leds KR, repérage Leds KS, repérage Leds KT, repérage Leds KU, repérage Leds KV, repérage Leds KW, repérage Leds KX, repérage Leds KY, repérage Leds KZ, repérage Leds LA, repérage Leds LB, repérage Leds LC, repérage Leds LD, repérage Leds LE, repérage Leds LF, repérage Leds LG, repérage Leds LH, repérage Leds LI, repérage Leds LJ, repérage Leds LK, repérage Leds LL, repérage Leds LM, repérage Leds LN, repérage Leds LO, repérage Leds LP, repérage Leds LQ, repérage Leds LR, repérage Leds LS, repérage Leds LT, repérage Leds LU, repérage Leds LV, repérage Leds LW, repérage Leds LX, repérage Leds LY, repérage Leds LZ, repérage Leds MA, repérage Leds MB, repérage Leds MC, repérage Leds MD, repérage Leds ME, repérage Leds MF, repérage Leds MG, repérage Leds MH, repérage Leds MI, repérage Leds MJ, repérage Leds MK, repérage Leds ML, repérage Leds MM, repérage Leds MN, repérage Leds MO, repérage Leds MP, repérage Leds MQ, repérage Leds MR, repérage Leds MS, repérage Leds MT, repérage Leds MU, repérage Leds MV, repérage Leds MW, repérage Leds MX, repérage Leds MY, repérage Leds MZ, repérage Leds NA, repérage Leds NB, repérage Leds NC, repérage Leds ND, repérage Leds NE, repérage Leds NF, repérage Leds NG, repérage Leds NH, repérage Leds NI, repérage Leds NJ, repérage Leds NK, repérage Leds NL, repérage Leds NM, repérage Leds NN, repérage Leds NO, repérage Leds NP, repérage Leds NQ, repérage Leds NR, repérage Leds NS, repérage Leds NT, repérage Leds NU, repérage Leds NV, repérage Leds NW, repérage Leds NX, repérage Leds NY, repérage Leds NZ, repérage Leds OA, repérage Leds OB, repérage Leds OC, repérage Leds OD, repérage Leds OE, repérage Leds OF, repérage Leds OG, repérage Leds OH, repérage Leds OI, repérage Leds OJ, repérage Leds OK, repérage Leds OL, repérage Leds OM, repérage Leds ON, repérage Leds OO, repérage Leds OP, repérage Leds OQ, repérage Leds OR, repérage Leds OS, repérage Leds OT, repérage Leds OU, repérage Leds OV, repérage Leds OW, repérage Leds OX, repérage Leds OY, repérage Leds OZ, repérage Leds PA, repérage Leds PB, repérage Leds PC, repérage Leds PD, repérage Leds PE, repérage Leds PF, repérage Leds PG, repérage Leds PH, repérage Leds PI, repérage Leds PJ, repérage Leds PK, repérage Leds PL, repérage Leds PM, repérage Leds PN, repérage Leds PO, repérage Leds PP, repérage Leds PQ, repérage Leds PR, repérage Leds PS, repérage Leds PT, repérage Leds PU, repérage Leds PV, repérage Leds PW, repérage Leds PX, repérage Leds PY, repérage Leds PZ, repérage Leds QA, repérage Leds QB, repérage Leds QC, repérage Leds QD, repérage Leds QE, repérage Leds QF, repérage Leds QG, repérage Leds QH, repérage Leds QI, repérage Leds QJ, repérage Leds QK, repérage Leds QL, repérage Leds QM, repérage Leds QN, repérage Leds QO, repérage Leds QP, repérage Leds QQ, repérage Leds QR, repérage Leds QS, repérage Leds QT, repérage Leds QU, repérage Leds QV, repérage Leds QW, repérage Leds QX, repérage Leds QY, repérage Leds QZ, repérage Leds RA, repérage Leds RB, repérage Leds RC, repérage Leds RD, repérage Leds RE, repérage Leds RF, repérage Leds RG, repérage Leds RH, repérage Leds RI, repérage Leds RJ, repérage Leds RK, repérage Leds RL, repérage Leds RM, repérage Leds RN, repérage Leds RO, repérage Leds RP, repérage Leds RQ, repérage Leds RR, repérage Leds RS, repérage Leds RT, repérage Leds RU, repérage Leds RV, repérage Leds RW, repérage Leds RX, repérage Leds RY, repérage Leds RZ, repérage Leds SA, repérage Leds SB, repérage Leds SC, repérage Leds SD, repérage Leds SE, repérage Leds SF, repérage Leds SG, repérage Leds SH, repérage Leds SI, repérage Leds SJ, repérage Leds SK, repérage Leds SL, repérage Leds SM, repérage Leds SN, repérage Leds SO, repérage Leds SP, repérage Leds SQ, repérage Leds SR, repérage Leds SS, repérage Leds ST, repérage Leds SU, repérage Leds SV, repérage Leds SW, repérage Leds SX, repérage Leds SY, repérage Leds SZ, repérage Leds TA, repérage Leds TB, repérage Leds TC, repérage Leds TD, repérage Leds TE, repérage Leds TF, repérage Leds TG, repérage Leds TH, repérage Leds TI, repérage Leds TJ, repérage Leds TK, repérage Leds TL, repérage Leds TM, repérage Leds TN, repérage Leds TO, repérage Leds TP, repérage Leds TQ, repérage Leds TR, repérage Leds TS, repérage Leds TT, repérage Leds TU, repérage Leds TV, repérage Leds TW, repérage Leds TX, repérage Leds TY, repérage Leds TZ, repérage Leds UA, repérage Leds UB, repérage Leds UC, repérage Leds UD, repérage Leds UE, repérage Leds UF, repérage Leds UG, repérage Leds UH, repérage Leds UI, repérage Leds UJ, repérage Leds UK, repérage Leds UL, repérage Leds UM, repérage Leds UN, repérage Leds UO, repérage Leds UP, repérage Leds UQ, repérage Leds UR, repérage Leds US, repérage Leds UT, repérage Leds UU, repérage Leds UV, repérage Leds UW, repérage Leds UX, repérage Leds UY, repérage Leds UZ, repérage Leds VA, repérage Leds VB, repérage Leds VC, repérage Leds VD, repérage Leds VE, repérage Leds VF, repérage Leds VG, repérage Leds VH, repérage Leds VI, repérage Leds VJ, repérage Leds VK, repérage Leds VL, repérage Leds VM, repérage Leds VN, repérage Leds VO, repérage Leds VP, repérage Leds VQ, repérage Leds VR, repérage Leds VS, repérage Leds VT, repérage Leds VU, repérage Leds VV, repérage Leds VW, repérage Leds VX, repérage Leds VY, repérage Leds VZ, repérage Leds WA, repérage Leds WB, repérage Leds WC, repérage Leds WD, repérage Leds WE, repérage Leds WF, repérage Leds WG, repérage Leds WH, repérage Leds WI, repérage Leds WJ, repérage Leds WK, repérage Leds WL, repérage Leds WM, repérage Leds WN, repérage Leds WO, repérage Leds WP, repérage Leds WQ, repérage Leds WR, repérage Leds WS, repérage Leds WT, repérage Leds WU, repérage Leds WV, repérage Leds WW, repérage Leds WX, repérage Leds WY, repérage Leds WZ, repérage Leds XA, repérage Leds XB, repérage Leds XC, repérage Leds XD, repérage Leds XE, repérage Leds XF, repérage Leds XG, repérage Leds XH, repérage Leds XI, repérage Leds XJ, repérage Leds XK, repérage Leds XL, repérage Leds XM, repérage Leds XN, repérage Leds XO, repérage Leds XP, repérage Leds XQ, repérage Leds XR, repérage Leds XS, repérage Leds XT, repérage Leds XU, repérage Leds XV, repérage Leds XW, repérage Leds XX, repérage Leds XY, repérage Leds XZ, repérage Leds YA, repérage Leds YB, repérage Leds YC, repérage Leds YD, repérage Leds YE, repérage Leds YF, repérage Leds YG, repérage Leds YH, repérage Leds YI, repérage Leds YJ, repérage Leds YK, repérage Leds YL, repérage Leds YM, repérage Leds YN, repérage Leds YO, repérage Leds YP, repérage Leds YQ, repérage Leds YR, repérage Leds YS, repérage Leds YT, repérage Leds YU, repérage Leds YV, repérage Leds YW, repérage Leds YX, repérage Leds YY, repérage Leds YZ, repérage Leds ZA, repérage Leds ZB, repérage Leds ZC, repérage Leds ZD, repérage Leds ZE, repérage Leds ZF, repérage Leds ZG, repérage Leds ZH, repérage Leds ZI, repérage Leds ZJ, repérage Leds ZK, repérage Leds ZL, repérage Leds ZM, repérage Leds ZN, repérage Leds ZO, repérage Leds ZP, repérage Leds ZQ, repérage Leds ZR, repérage Leds ZS, repérage Leds ZT, repérage Leds ZU, repérage Leds ZV, repérage Leds ZW, repérage Leds ZX, repérage Leds ZY, repérage Leds ZZ

La présente attestation est établie pour la période du 12 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et assure, contre le paiement de la cotisation, l'assuré et à son

Garantie RG Préjudiciable : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance

La présente document, établi par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat, il constitue une preuve et l'application des garanties, mais ne peut engager Allianz IARD, toutes les conditions et limites de garantie auxquelles il se réfère. Les assurances de garantie sont soumises à la souscription et assurent la responsabilité de toute personne bénéficiaire de l'indemnité (pénalités, nullité, règle proportionnelle, exceptions, déchéances, ...). Toute déchéance suite aux faits et circonstances de la responsabilité de la Société est réputée non écrite.

Exhibé à La Défense, le 15 octobre 2018. Pour Allianz

Allyce LAURENT
Responsable du service des sinistres
77766 ACHÈRES-LA-FORÊT

Signé pour
Allianz IARD
77766 ACHÈRES-LA-FORÊT

Certifications

Certificat N° C0694

Madame Sophie VERDIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PRQ4
consultable sur www.qualipart.com conformément à
l'ordonnance 2008-488 du 9 du 9 juin 2005 et au décret
2006-1114 du 05 septembre 2006

(dans les domaines suivants) :

Activité soumise	Certificat valide	Arrêté du 14 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes d'habilitation à l'exercice de la profession de technicien de maintenance des installations électriques basse et moyenne tension
Attestation sans intervention	Du 14/09/2013 au 14/09/2017	Arrêté du 14 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes d'habilitation à l'exercice de la profession de technicien de maintenance des installations électriques basse et moyenne tension
Etat des installations intérieures d'électricité	Du 30/01/2012 au 30/01/2016	Arrêté du 8 juillet 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes d'habilitation à l'exercice de la profession de technicien de maintenance des installations électriques basse et moyenne tension
Diagnostic de performance énergétique individuel	Du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes d'habilitation à l'exercice de la profession de technicien de maintenance des installations électriques basse et moyenne tension
Contrôle de risque d'explosion au plan	Du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de diplômes d'habilitation à l'exercice de la profession de technicien de maintenance des installations électriques basse et moyenne tension

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

199 Certifications de compétence en électricité

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Bruno VERDIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SBV EXPERTISES
AGENDA PONTAINEBLEAU
18 Bois de la Garenne
77766 ACHÈRES-LA-FORÊT
Tel : 01 60 55 09 39





CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

18 Domaine du Bois de la Garenne
77760 ACHERES-LA FORET

Tél : 01.60.55.09.39
cabinet.verdier@orange.fr

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.1)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :

**282 AV PIERRE BROSSOLETTE
91210 DRAVEIL**

Référence cadastrale :

AI / 1150-1151

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

N° étage : **R+1**

Nature de l'immeuble :

Maison individuelle

Étendue de la prestation :

Parties Privatives

Destination des locaux :

Habitation

Année de construction :

Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

☒ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic :

Bruno VERDIER

Certification n°C 095 QUALIXPERT LCC 17 Rue Borrel 81100 Castres ☒ Avec mention

Cabinet de diagnostics :

CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

18 Domaine du Bois de la Garenne – 77760 ACHERES-LA FORET

N° SIRET : 498 803 923 00016

Compagnie d'assurance :

ALLIANZ

N° de police : **49.366.477**

Validité : **01/01/2018 au 31/12/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :

2018-11-023 #D

Ordre de mission du :

15/11/2018

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5.000 € – SIRET : 498 803 923 00016 – APE : 7120B



Accompagnateur(s) : INDIVISION GOURION (Propriétaire), CD JURIS MARTINEZ - BISWANG - ROCHETTE (Huissier)
 Document(s) fourni(s) : Aucun
 Moyens mis à disposition : Aucun
 Commentaires : Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

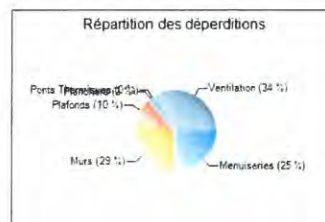
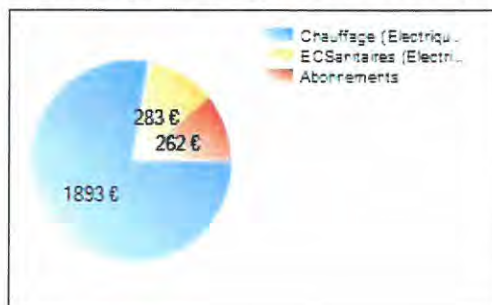
LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits à partir du 1er janvier 1948 (à l'exclusion des appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel), la quantité d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie de bâtiment (ce qui explique des écarts possibles avec la quantité d'énergie réellement consommée), ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

REPARTITION DES DEPENSES ET DES DEPERDITIONS

Il s'agit de la répartition (en %) pour le bien immobilier diagnostiqué.





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

N° ADEME : 1891V1007153U

Valable jusqu'au : 14/11/2028

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : 1983 - 1988

Surface habitable : 196.34 m²

Adresse : 282 AV PIERRE BROSSOLETTE – 91210 DRAVEIL

Date de visite : 12/11/2018

Date d'édition : 15/11/2018

Diagnosticteur : Bruno VERDIER –

01.60.55.09.39 – CABINET AGENDA

SBV. EXPERTISES 18 Domaine du Bois

de la Garenne 77760 ACHERES-LA

FORET

Signature :



Propriétaire :

Nom : INDIVISION GOURION

Adresse : –

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble/au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

USAGES	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 13 698 kWh _{EF}	35 341 kWh _{EP}	1 893,06 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 581 kWh _{EF}	6 660 kWh _{EP}	282,90 € TTC
Refroidissement		kWh _{EP}	€ TTC
CONSUMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	Electricité : 16 279 kWh _{EF}	42 000 kWh _{EP}	2 437,58 € TTC (dont abonnements : 261,62 € TTC)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 213 kWh_{EP}/m².an

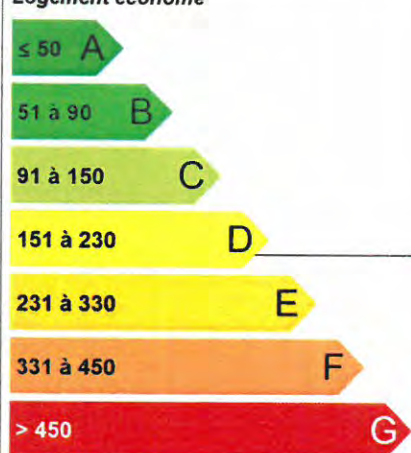
Sur la base d'estimations à l'immeuble/au logement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 13 kg éqCO₂/m².an

Logement économe

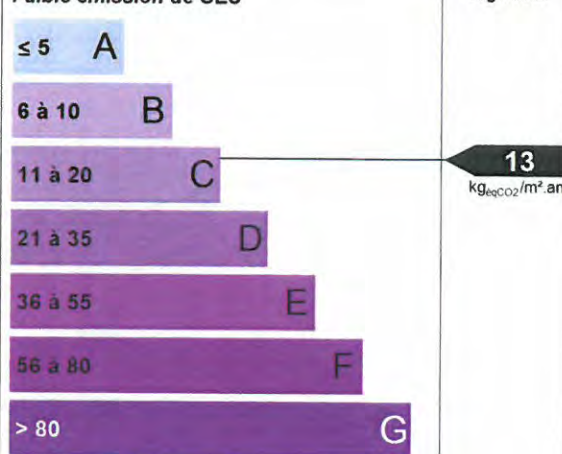


Logement énergivore

Logement



Faible émission de GES



Forte émission de GES

Logement





DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Bloc béton/ briques donnant sur l'extérieur	Système de chauffage, émetteurs : - Convecteurs électriques NFC ou rayonnants (système individuel)	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique (système individuel)
Toiture : - Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure		Système de ventilation : - VMC SF Auto réglable après 82
Menuiseries : - Fenêtres oscillantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 6 mm - Portes-fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois - Portes-fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois - Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 6 mm - Porte(s) bois avec double vitrage - Fenêtres oscillantes bois, orientées Nord, de toit double vitrage avec lame d'air 8 mm	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face - Dalle béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non requis	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0 kWh_{EP}/m².an

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur.
- Pour comparer différents logements entre eux.
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8° C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

MESURES D'AMÉLIORATION	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	185 (D)	€€€€	★★★★★	●	30 %
Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.					
Installation d'une VMC hygroréglable	186 (D)	€€	★★★	●●●●●	
Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver.					
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	193 (D)	€€€	★★	●	
Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.					
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air	139 (C)	€€€	★★★★★	●●●●●	
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/air. La pompe à chaleur air/air puise des calories dans l'air extérieur puis les transforme pour redistribuer de l'air chaud ou froid selon vos besoins dans votre logement. Conçus pour remplacer votre chauffage électrique, les systèmes air/air s'intègrent parfaitement dans votre habitat et allient performance énergétique et facilité d'usage. Réversibles, ils produisent à demande du chaud ou du froid, pour un plus grand confort, été comme hiver.					

LEGENDE

Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●●● : moins de 5 ans
☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	●●●● : de 5 à 10 ans
☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	●●● : de 10 à 15 ans
☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans

Commentaires

Année de construction sur déclaration de Cecile Gourion.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr



ANNEXES

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr>).

Référence du logiciel DPE : LICIEL Diagnostics v4

N° ADEME du DPE : 1891V1007153U

GENERALITES

CARACTERISTIQUE	Valeur
Département	91 Essonne
Altitude	100 m
Type de bâtiment	Maison Individuelle
Année de construction	1983 - 1988
Surface habitable	196.34 m²
Nombre de niveaux	2
Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
Nombre de logements du bâtiment	1

ENVELOPPE

Caractéristiques des murs

Bloc béton/ briques donnant sur l'extérieur

Surface : 132 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 1,05 W/m²°C, b : 1

Caractéristiques des planchers

Dalle béton donnant sur un garage avec isolation intrinsèque ou en sous-face

Surface : 45 m², Donnant sur : un garage, U : 0,35 W/m²°C, b : 0,45

Dalle béton donnant sur un sous-sol avec isolation intrinsèque ou en sous-face

Surface : 70 m², Donnant sur : un sous-sol, U : 0,35 W/m²°C, b : 0,05

Caractéristiques des plafonds

Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé

Surface : 70 m², Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0,3 W/m²°C, b : 0,95

Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure

Surface : 53 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 0,3 W/m²°C, b : 1

Caractéristiques des baies

Fenêtres oscillantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 6 mm

Surface : 3,2 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 3,2 W/m²°C, Uw : 3,2 W/m²°C, b : 1

Portes-fenêtres battantes bois, orientées Sud, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois

Surface : 6,95 m², Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 2,5 W/m²°C, Uw : 3,3 W/m²°C, b : 1

Portes-fenêtres battantes bois, orientées Nord, double vitrage avec lame d'air 6 mm et volets battants bois

Surface : 9.35 m², Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, U_{in} : 2.5 W/m²°C, U_{w} : 3.3 W/m²°C, b : 1

Fenêtres battantes bois, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'air 6 mm

Surface : 1.70 m², Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, , Ujn : 3,2 W/m²°C, Uw : 3,2 W/m²°C, b : 1

Fenêtres oscillantes bois, orientées Nord, de toit double vitrage avec lame d'air 8 mm

Surface : 7,05 m², Orientation : Nord, Inclinaison : < 75 °, Absence de masque,, Ujn : 3,3 W/m²°C, Uw : 3,3 W/m²°C, b : 1

Caractéristiques des portes

Porte(s) bois avec double vitrage

Surface : 3.05 m², U : 3,3 W/m²°C, b : 1

Caractéristiques des ponts thermiques

Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 10 m



Liaison Mur / Portes-fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 11,85 m
 Liaison Mur / Portes-fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 17,6 m
 Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 6,6 m
 Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,45 m
 Liaison Plafond / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 27,9 m

SYSTEMES

Caractéristiques de la ventilation

VMC SF Auto réglable après 82

Qvareq : 1,7, Smea : 2, Q4pa/m² : 748,7, Q4pa : 748,7, Hvent : 110,1, Hperm : 15,7,

Caractéristiques du chauffage

Convecteurs électriques NFC ou rayonnants (système individuel)

Re : 0,95, Rr : 0,99, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0

Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire

Chauffe-eau électrique (système individuel)

Becs : 2323, Rd : 0,9, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,11, Fecs : 0

EXPLICATIONS PERSONNALISEES SUR LES ELEMENTS POUVANT MENER A DES DIFFERENCES ENTRE LES CONSOMMATIONS ESTIMEES ET LES CONSOMMATIONS REELLES

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus à l'utilisation du bien (température de chauffe définie par l'utilisateur, nombre de semaines d'absence durant la période de chauffe, nombre de pièces chauffées du bien, utilisation de l'eau chaude sanitaire et éventuellement de la climatisation), à l'évolution du climat (température extérieure) et aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en oeuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, etc...).

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit de température des température à 16°C pendant la nuit de 22 heures à 6 heures. La rigueur hivernale (température extérieure) est basée sur la moyenne des 30 dernières années par département. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en oeuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA METHODE A UTILISER POUR LA REALISATION DU DPE

Méthode	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel quand DPE à l'immeuble déjà réalisé	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel	
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	À partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

- www.developpement-durable.gouv.fr : rubrique performance énergétique
- www.ademe.fr



Attestation d'assurance

Police n° 19 306 477 - Adresse G5 n° 14553

Attestation d'assurance

Allianz

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Société d'Assurances, Allianz IARD, dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30651 - 92078 Paris La Défense cedex certifie que :

SBV EXPERTISES
Bruno & Sophie VERDIER
18 Domaine du Bois de la Garenne
77460 ACHÈRES-LA-FORÊT

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 4336477

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations découlant de l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 3 septembre 2006, relative aux activités de diagnostic de l'état de conservation et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que décrites aux Dispositions Particulières, à l'exception de celles qui sont couvertes par d'autres assurances ;

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'expert, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient accréditées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Relevage visuel A, consultation de DAPP, relevage Lette A et B, consultation de DTA, évaluation partielle de l'état de conservation sur les toitures à usage d'habitation (voir G1), sur les DPE's collectifs, dans les immeubles de travail occupés par moins de 500 personnes

Amiante (voir module)

Relevage visuel A et B, consultation de DAPP et de DTA, évaluation partielle de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'habitation, relevage visuel B, examen visuel après travaux de réfection, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil

Amiante (avec mesurage)

Exposition au plomb (CREP), parties privées et parties communes

Planche de plomb avant travaux

Etat de l'installation extérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) collectif et bilans de l'énergie

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privées et parties communes

La Cote

Etat des Risques Naturels, Inondations et Evénements Exceptionnels (ERNNI)

Mécanisme de sécurité, bâtiment ou d'usage

Canalisation d'égout

Plomb (concreto) - Nappes d'habitation

Diagnostic mètre/mètre - Niveau de surface

Plans et coupes à l'échelle de la totalité de la construction

Etat des lieux habités

Plaintes de voisinage pour la réalisation de plans d'habitation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la composition de plâtre dans l'ensemble des constructions

Installation de détecteurs de fumée

Résolution des attributions de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Constat et étude en rénovation énergétique

Assainissement autonome et collectif

La présente Attestation est délivrée pour la période du 12 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation prévue au 4 article.

Garantis RC, l'assureur indemnité 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, validé par Allianz IARD, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présumption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz IARD, au-delà des conditions et limites de contrat inscrites à sa suite. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés ne sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité provisionnelle, nulle, règle proportionnelle, exclusion, déduction, ... Toute réclamation autre que les contestations et litiges de responsabilité ou de la Société est reçue sur simple demande.

Établie à La Défense, le 15 octobre 2018. Pour Allianz

ALLIANZ

ALLIANZ IARD
Etablissement agréé par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 100 000 000 000 €

Siège social
1 cours Michelet - CS 30651 - 92078 Paris La Défense cedex
01 30 20 80 00

Certifications

Certificat N° C0095

Monsieur Bruno VERDIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PRD consultable sur www.qualipert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 3 septembre 2006.

(dans les) domaine(s) suivant(s) :

Année avec mention	Certificat valable	Arrêté du 25 juin 2018 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques spécialistes de mesurage, d'évaluation partielle de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'habitation, et examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Du 01/01/2017 au 30/06/2022	Certificat valable	Arrêté du 25 juin 2018 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques spécialistes de mesurage, d'évaluation partielle de l'état de conservation des matériaux et produits constituant de l'habitation, et examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 3 juillet 2008 modifié relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 14 octobre 2008 modifié relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification

Date d'établissement le mercredi 07 juin 2017

Mayra ALBERT
Directrice Administrative

P/O

PRD Certificat de compétence version 1.04/03

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Bruno VERDIER, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SBV EXPERTISES
AGENDA PONTAINEBLEAU
18 Bois de la Garenne
77460 ACHÈRES-LA-FORÊT
Tél. 01 60 55 09 39

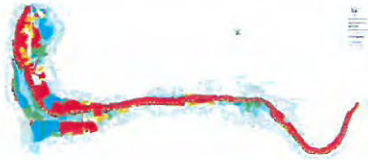




Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, approuvé le 20/10/2003



Le PPRt multirisque, approuvé le 04/04/2018

Pris en considération : Effet de surpression, Effet thermique



Le PPRt Effet thermique, approuvé le 04/04/2018





Arrêtés CATNAT sur la commune de Draveil

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2018	11/06/2018	20/10/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/01/2018	05/02/2018	15/02/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/08/2017	25/08/2017	15/12/2017	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/08/2017	15/08/2017	15/12/2017	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2012	28/05/2012	21/10/2012	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	22/02/2008	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/07/2003	30/08/2003	26/08/2004	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2001	07/07/2001	01/12/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/2000	11/05/2000	07/10/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/03/1997	31/12/1997	22/05/2003	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/11/1992	28/02/1997	11/10/1997	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1992	31/05/1992	17/10/1992	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1992	28/05/1992	17/10/1992	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/01/1991	31/10/1992	07/02/1993	
Sécheresse - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	30/08/1991	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/1988	23/07/1988	03/11/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	18/04/1983	24/08/1983	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Evry - Essonne
Commune : Draveil

Adresse de l'immeuble :
282 Rue Pierre Brossolette
91210 Draveil
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :





ERP



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA S.B.V. EXPERTISES en date du 15/11/2018 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018-DDT-SE-310 en date du 03/08/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2018-DDT-SE-310 du 3 août 2018

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport





PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances

**Arrêté préfectoral 2018-DDT-SE N° 310 du 3 août 2018
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels et technologiques majeurs
sur la commune de DRAVEIL (Essonne)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors-classe détaché en qualité de Sous-préfet hors-classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BAC-0080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDT-SE-N°265 du 13 juin 2018 portant à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2018 PREF/DCPPAT/BUPPE/041 du 4 avril 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Draveil et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Essonne ;





ARRÊTE

Article 1

La commune de Draveil est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine ;
- aux risques technologiques liés aux établissements de la Compagnie Industrielle Maritime (CIM) et de la société ANTARGAZ.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de la Seine, approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF/DCL/375 ;
- le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures de la compagnie Industrielle Maritime (CIM) à Grigny et du dépôt de gaz liquéfiés de la société ANTARGAZ à Ris-Orangis approuvé le 4 avril 2018 par arrêté préfectoral n° 2018 PREF/DCPPAT/BUPPE/041.

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'état des risques naturels et technologiques, utile à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information qui comprend :

- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionne les documents de référence auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer
- un document graphique déterminant les zones exposées aux risques d'inondation
- un document graphique déterminant les zones exposées aux risques technologiques

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Draveil et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Draveil et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien/édition de l'Essonne.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-installations-classées/Information-Acquéreurs-Locataires>





ERP



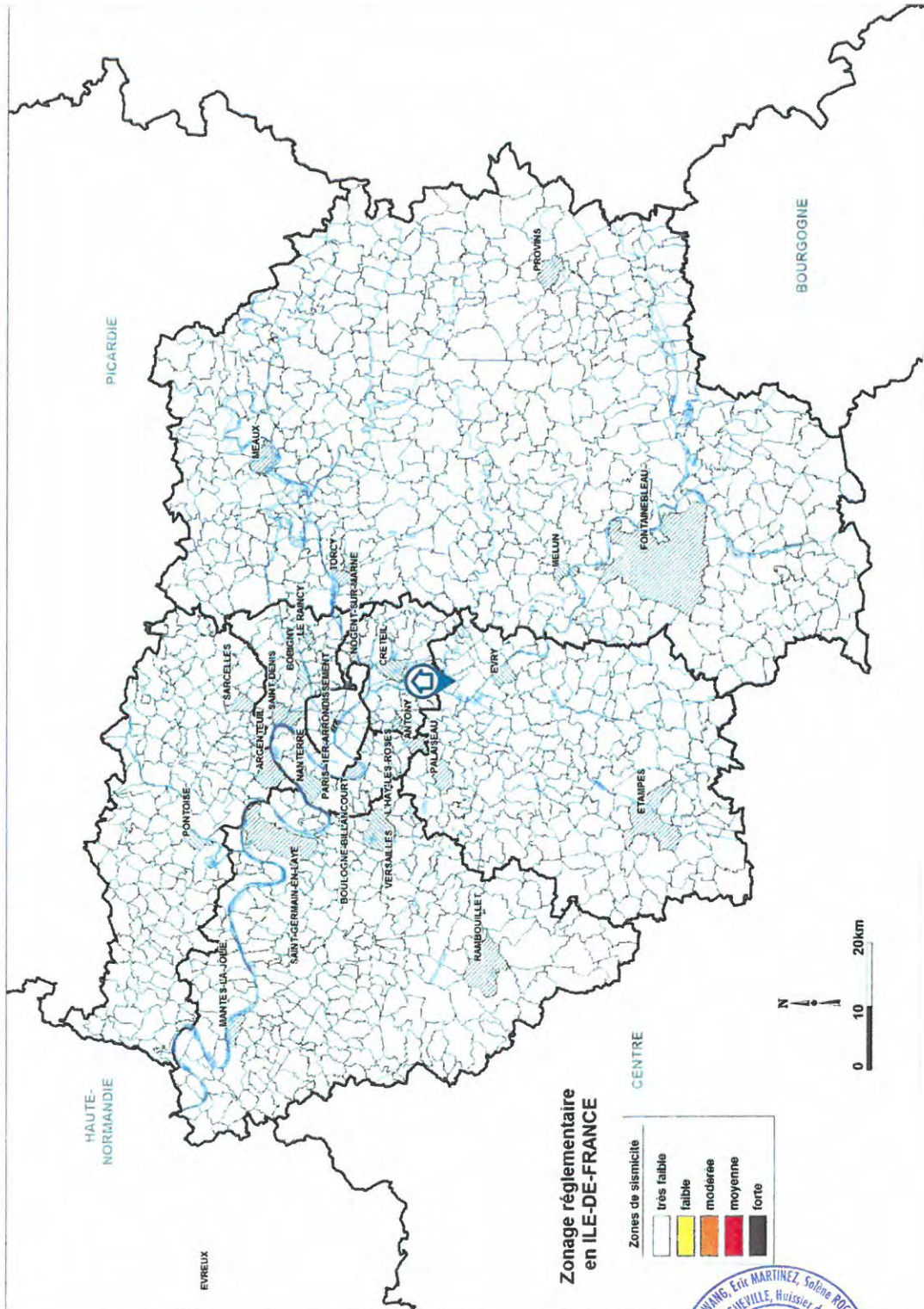
Article 6

L'arrêté préfectoral 2015-DDT-SE N° 329 en date du 31 août 2015 est abrogé.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement d'Évry, le directeur départemental des territoires et le maire de Draveil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.





Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhèrent GS n°146953

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

SBV EXPERTISES
Bruno & Sophie VERDIER
18 Domaine du Bois de la Garenne
77760 ACHERES-LA-FORET

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiées aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reperage liste A, constitution de DAPP, reperage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes

(Amiante sans mention)

Reperage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, reperage liste C, reperage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Assainissement autonome et collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 12 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 15 octobre 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 567 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex.
 542 110 291 RCS Nanterre





CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES

18 Domaine du Bois de la Garenne
77760 ACHERES-LA FORET

Tél : 01.60.55.09.39

cabinet.verdier@orange.fr

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : **282 AV PIERRE BROSSOLETTE
91210 DRAVEIL**

Référence cadastrale : **AI / 1150-1151**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **R+1**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Après 1949 et P.C. délivré avant le 01/07/1997**



Désignation du propriétaire

Propriétaire :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Bruno VERDIER**

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA SBV. EXPERTISES
18 Domaine du Bois de la Garenne – 77760 ACHERES-LA FORET
N° SIRET : 498 803 923 00016**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49.366.477** Validité : **01/01/2018 au 31/12/2018**

Réalisation de la mission

N° de dossier : **2018-11-023 #SU**

Ordre de mission du : **15/11/2018**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

Cadre réglementaire

- Article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Article 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SARL au capital de 5.000 € – SIRET : 498 803 923 00016 – APE : 7120B





Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la surface habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 196,34 m²

(cent quatre-vingt seize mètres carrés trente quatre décimètres carrés)

Surface des annexes : 69,55 m²

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes
Maison Rez de chaussée Entrée		11,84 m ²	
Maison Rez de chaussée Couloir		5,56 m ²	
Maison Rez de chaussée Chambre 1		12,81 m ²	
Maison Rez de chaussée Dressing		4,90 m ²	
Maison Rez de chaussée Toilettes WC		2,07 m ²	
Maison Rez de chaussée Salle de douche		4,11 m ²	
Maison Rez de chaussée Chambre 2		10,49 m ²	
Maison Rez de chaussée Cuisine		18,52 m ²	
Maison Rez de chaussée Salon-Salle à manger		40,22 m ²	
Maison 1er étage Palier		9,21 m ²	
Maison 1er étage Chambre 3		11,21 m ²	
Maison 1er étage Salle de bains n°1		5,27 m ²	
Maison 1er étage Toilettes WC		2,10 m ²	
Maison 1er étage Chambre 4		12,43 m ²	
Maison 1er étage Chambre 5		13,06 m ²	
Maison 1er étage Dégagement		7,00 m ²	
Maison 1er étage Chambre 6		16,78 m ²	
Maison 1er étage Salle de bains n°2		8,76 m ²	
Maison Sous sol Dégagement	Sous-sol		10,97 m ²
Maison Sous sol Pièce n°1	Sous-sol		13,46 m ²
Maison Sous sol Pièce aveugle n°2	Sous-sol		23,65 m ²





LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes
Maison Sous sol Pièce aveugle n°3	Sous-sol		13,89 m ²
Maison Sous sol Pièce aveugle n°4	Sous-sol		7,58 m ²
SURFACES TOTALES		196,34 m ²	69,55 m ²

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **12/11/2018**

État rédigé à **ACHERES-LA FORET**, le **15/11/2018**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise

SBV EXPERTISES
~~AGENDA FONTAINEBLEAU~~
 18 Bois de la Garenne
 77400 ACHERES LA FORET
 Tel. 01 60 55 09 39

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhèrent GS n°146953

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

SBV EXPERTISES
Bruno & Sophie VERDIER
18 Domaine du Bois de la Garenne
77760 ACHERES-LA-FORET

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reperage liste A, constitution de DAPP, reperage Liste A et B, constitution de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation sur les biens à usage d'habitation (sauf IGH), sur les ERP 5° catégorie, dans les immeubles de travail hébergeant moins de 300 personnes

(Amiante sans mention)

Reperage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, reperage liste C, reperage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) immeubles et bâtiments autres qu'habitation

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètreage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Rénovation Énergétique

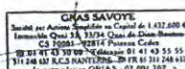
Assainissement autonome et collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 12 octobre 2018 au 31 décembre 2018 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 15 octobre 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

